



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC 321

Arras, le 18 décembre 2020

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de OFFEKERQUE

**Demande d'extension d'un élevage avicole
à 40 000 emplacements**

Monsieur Jean René CHEVALIER

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par M. Jean René CHEVALIER demeurant rue du Leu à Offekerque (62370), en vue de procéder à l'extension de son élevage avicole à 40 000 emplacements sis à la même adresse ;

Vu le rapport de la Direction départementale de la protection des populations du 30 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de consultation du public en date du 25 septembre 2020 ;

Considérant l'importance du projet de l'installation et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 21 juillet 2020 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par M. Jean René CHEVALIER demeurant rue du Leu à Offekerque (62370), soumise au régime de l'enregistrement, en vue d'exploiter un élevage de volailles de 40000 emplacements sur la commune de Offekerque est prolongé de **deux mois à compter du 21 décembre 2020**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Sous-préfet de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera adressée au Maire de Offekerque.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- M. Jean René CHEVALIER
- Mairie de Offekerque
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono